

SA ADVITAM PARTICIPATIONS

SIEGE SOCIAL : 1, RUE MARCEL LEBLANC

62223 SAINT LAURENT BLANGY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale des actionnaires du 5/12/2019 - résolution n° 6

Ce rapport comprend 3 pages

FLANDRE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
117, rue Nationale
59700 MARCQ EN BAROEUL

SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MONTIEL ET ASSOCIES
14, rue Portalis
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale des actionnaires du 5/12/2019 - résolution n° 6

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations remboursables en action avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissements de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société ou ses filiales ; de tout établissement financier ou ses filiales, et
- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ou ses filiales,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 6.346.912 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

.../...

.../...

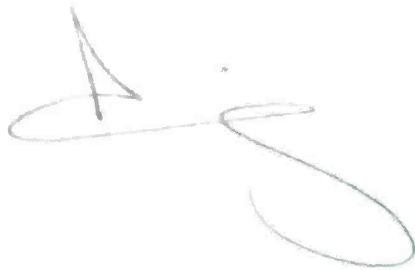
Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Marcq-en-Barœul et Paris

Le 12 novembre 2019

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES SCP MONTIEL ET ASSOCIES
V.SUING J.L. MONTIEL P.LABORDE



Le Gérant

Co-signataire